

Comité exécutif du 11 avril 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 11 avril 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère et Jacques Cleary, conseiller.

ABSENTS : MM. Luc Boivin et Claude Tremblay.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Ghislain Harvey, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Frédéric Guérin, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2017;

VS-CE-2017-411

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2017;

VS-CE-2017-412

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 4 avril 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATIONS (OH);

Le 27 mars 2017, la Société d'habitation du Québec annonce à la Ville de Saguenay qu'elle recommandera au ministre d'approuver le projet de regroupement d'offices d'habitations (OH) soumis par la municipalité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

2.2 CONSEIL CANADIEN DES PISCINES ET SPAS – CONSERVATION DE L’EAU EN LIEN AVEC L’UTILISATION DES PISCINES ET SPAS;

Le 23 mars 2017, le Conseil canadien des piscines et spas fait parvenir à la Ville de Saguenay une copie des plus récentes lignes directrices recommandées qui portent sur la «Conservation de l’eau et gestion des piscines et spas – Consommation d’eau en période de sécheresse».

2.3 CAMPAGNE «SAUVONS POSTES CANADA» - DEMANDE D’APPUI;

Le 22 mars 2017, Postes Canada sollicite l’appui de la Ville de Saguenay dans sa campagne «Sauvons Postes Canada» visant maintenir et améliorer le service postal.

2.4 SYNDICAT DE L’ENSEIGNEMENT DE LA JONQUIÈRE – DEMANDE D’OPPOSITION AU PROJET DE CENTRALISATION DES LABORATOIRES MÉDICAUX PUBLICS (OPTILAB);

Le 27 mars 2017, le Syndicat de l’enseignement de La Jonquière sollicite l’appui de la Ville de Saguenay en regard de sa demande d’opposition au projet de centralisation des laboratoires médicaux publics (Optilab).

2.5 SYNDICAT DE L’ENSEIGNEMENT DU LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE D’OPPOSITION AU PROJET DE CENTRALISATION DES LABORATOIRES MÉDICAUX PUBLICS (OPTILAB);

Le 28 mars 2017, le Syndicat de l’enseignement du Lac-Saint-Jean sollicite l’appui de la Ville de Saguenay en regard de sa demande d’opposition au projet de centralisation des laboratoires médicaux publics (Optilab).

2.6 VILLE DE SUTTON – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D’URBANISME – JOURNÉE DE FORMATION;

Le 20 mars 2017, la Ville de Sutton invite la Ville de Saguenay à participer à une journée de formation organisée par l’Association québécoise d’urbanisme qui se tiendra le 27 mai 2017.

2.7 LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – REPRÉSENTATION AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION;

VS-CE-2017-413

QUE la Ville de Saguenay reconduise les mandats de MM. Jean-Eudes Simard et Georges Leclerc comme représentants au sein du conseil d’administration de la Pulperie pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l’unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 VÉLO CHICOUTIMI INC. – PROLONGATION DE LA CONVENTION 2017;

VS-CE-2017-414

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Vélo Chicoutimi inc. accepte de prolonger la convention établie avec la Ville de Saguenay, selon la résolution VS-CE-2013-1626, pour 2017, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que Vélo Chicoutimi inc. est en démarche de modification de son nom légal et que le dossier sera finalisé en 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune signature ne sera nécessaire; une résolution sera fournie par chacune des deux parties confirmant leur intention de renouvellement aux mêmes conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger la convention signée entre la Ville de Saguenay et Vélo Chicoutimi inc., le 28 février 2014, selon la résolution numéro VS-CE-2013-1626, et ce, pour la période rétroactive du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

Adoptée à l'unanimité.

3.2 MISE AUX NORMES CNESST DU POSTE DE POMPAGE P2 (SECTEUR DE LATERRIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 4;

VS-CE-2017-415

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Construction CR a été mandaté pour la réalisation des travaux de mise aux normes CNESST du poste de pompage P2 du secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 4 et en autorise les paiements pour un total de 22 482,73 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-020-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMP) – 29^E COLLOQUE – DÉLÉGATION;

VS-CE-2017-416

CONSIDÉRANT que le 29^e colloque du Carrefour action municipale et famille se tiendra du 8 au 10 juin 2017, en Gaspésie;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

CONSIDÉRANT que Mme Martine Gauthier est conseillère municipale ainsi que présidente de la Commission de la famille, jeunesse et aînés à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Martine Gauthier à participer à ce 29^e colloque, comme représentante de la Commission de la famille, jeunesse et aînés à la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de déléguer Mme Martine Gauthier, conseillère municipale et présidente de la Commission de la famille, jeunesse et aînés à la Ville de Saguenay, à participer au 29^e colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF), qui se tiendra en Gaspésie, du 8 au 10 juin 2017, avec frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 RETIRÉ;

3.5 GESTION DE L'INFORMATION À LA VILLE DE SAGUENAY – MANDAT POUR L'ANALYSE DE LA SITUATION ET DE LA MATURITÉ ACTUELLES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-417

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme KPMG, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay dans l'analyse de la situation et de la maturité actuelles de la gestion de l'information à la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1331017-P161331-002-27250.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 RECONNAISSANCE D'ORGANISMES BÉNÉFICIAINT DÉJÀ D'UNE RECONNAISSANCE TACITE;

VS-CE-2017-418

CONSIDÉRANT que l'organisme Couture pour les missions bénéficie déjà d'une reconnaissance tacite, donc le même traitement que s'il était reconnu par la Ville de Saguenay;

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de confirmer la reconnaissance dudit organisme par une résolution officielle de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les organismes déjà reconnus conservent leur statu quo;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de reconnaître l'organisme Couture pour les missions.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2017 – CRÉATION DU PROJET EN IMMOBILISATION;

VS-CE-2017-419

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Ville de Saguenay par l'entremise de son programme « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal » au montant de 500 000 \$;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation pour les travaux bénéficiant d'une aide financière du MTQ, au montant de 500 000 \$, soit :

Chemin du Portage-des-Roches Nord, arrondissement de Chicoutimi	291 000 \$
Rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière	209 000 \$

Et ce, à même la subvention à recevoir relative à ces dossiers.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 COULÉE RICHELIEU (CHICOUTIMI) – STABILISATION DE TALUS – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-420

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Robin Potvin inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de stabilisation de talus – Coulée Richelieu / arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

paiement pour un total de 5 748,65 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501055-011-R140006.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 DÉCRET DE TRAVAUX MUNICIPAUX – REVENU REPORTÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES;

VS-CE-2017-421

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage sont requis sur certains tronçons de route ;

CONSIDÉRANT que le revenu reporté des carrières et sablières est le budget identifié pour voir à la réalisation de ces travaux ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants à même le poste « revenu reporté carrières et sablières »:

Travaux de pavage et de voirie :

• Rue St-Hubert, arrondissement Jonquière :	145 000 \$
• Boulevard Mellon, arrondissement Jonquière :	201 300 \$
• Rue J.R.-Théberge, arrondissement Chicoutimi :	213 700 \$
• Boulevard Saguenay, arrondissement Chicoutimi :	<u>190 000 \$</u>
Total :	750 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.10 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2017 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-23;

VS-CE-2017-422

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-23 concernant une demande de certificats d'autorisation pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT la demande du ministère d'y ajouter un engagement de la Ville pour se conformer à ses exigences;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 PROJET DE RACCORDEMENT DE DÉBIMÈTRES – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-423

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder au raccordement débitmètres de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-004-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.12 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – RÉPARATION DES MURS DES
RÉSERVOIRS – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 1
À 3;**

VS-CE-2017-424

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Cimota inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de réparation des murs des réservoirs de l'usine de filtration de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 3 et en autorise les paiements pour un total de 4 529,79 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-059-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

3.13 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA (JONQUIÈRE) – INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 9, 10 ET 11;

VS-CE-2017-425

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Turcotte (1989) inc. pour l'installation d'un groupe électrogène à l'usine de filtration d'Arvida;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 9, 10 et 11 et en autorise les paiements pour un total de 14 172,10 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-012-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 GESTION W.E. INC. (REPRÉSENTÉE PAR M. ROBIN THIBEAULT) – PARC INDUSTRIEL HENRI-GIRARD (CHICOUTIMI) – RÉTROCESSION;

VS-CE-2017-426

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions VS-CE-2013-1741 et VS-CE-2014-260, la Ville de Saguenay a vendu à «Gestion W.E. inc.» un terrain à vocation industrielle situé en front de la rue Brisay dans le parc industriel Henri-Girard connu comme étant le lot 5 006 861 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 688,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que «Gestion W.E. inc.» explique que l'entreprise ne pourra respecter les conditions de l'item «12. Construction» stipulé à l'acte de vente publié le 7 juillet 2014 sous le # 20 892 493, soit de construire un bâtiment industriel dédié aux activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Gestion W.E. inc.» comprend et accepte de rétrocéder à la municipalité le lot 5 006 861 du cadastre du Québec selon les conditions de l'item «14. Rétrocession» dudit acte de vente;

CONSIDÉRANT que la division des propriétés et Promotion Saguenay recommandent de reprendre l'immeuble faisant l'objet des présentes en remboursant à la compagnie «Gestion W.E. inc., quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix de la vente initiale de 41 262,32 \$ soit un montant de 37 136,09 \$ plus taxes applicables;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay acquière de «Gestion W.E. inc.», 200, rue Racine Est,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

Chicoutimi, Québec, G7H 1S1, le lot 5 006 861 du cadastre du Québec selon les conditions stipulées à l'item «14. Rétrocession» de l'acte de vente publié le 7 juillet 2014 sous le # 20 892 493, soit pour un montant de 37 136,09 \$ plus taxes applicables ;

QUE les frais de notaire pour la réalisation de l'acte soit à l'entière charge de «Gestion W.E. inc.»;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R130118 et R150012;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – QUOTE-PART ADDITIONNELLE;

VS-CE-2017-427

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de la desserte du secteur Shipshaw;

CONSIDÉRANT la participation de la Ville à ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE soit versée une quote-part additionnelle de 108 000 \$ à la Société de Transport du Saguenay (STS) pour la réalisation des travaux relatifs à la mise à niveau de la desserte du secteur Shipshaw.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320800-29510.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-131;

VS-CE-2017-428

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-131 en remplaçant, dans le titre, le nom «Fjord» par le nom «Fleuve» et en remplaçant, aux 4^e et 5^e paragraphes, le nom «Gagné Guillemette en fidéicommiss» par le nom «Promutuel du Lac au Fleuve».

Adoptée à l'unanimité.

3.17 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION NUMÉRIQUE (APPEL D'OFFRES 2015-370) – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 8;

VS-CE-2017-429

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'acquisition et implantation d'un système de radiocommunication numérique;

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux qui vont permettre d'améliorer la sécurité des pompiers lors d'intervention du Service des incendies ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 8 et en autorise les paiements pour un total de 46 444,24 \$, taxes exclues;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15097.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 PROJET DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-03 (JONQUIÈRE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-430

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC Lavalin, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder au contrôle des matériaux dans le cadre du projet de reconstruction du poste de pompage PPEJ-03, 3190, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-060-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – COPIEURS MULTIFONCTIONS – APPEL D'OFFRES 2017-117;

VS-CE-2017-431

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de sept (7) copieurs

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

multifonctions pour le Service de la sécurité publique (appel d'offres 2017-117);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BUREAUTIQUE EXPERT (NEQ : 1145227818)

424, rue Hôtel-Dieu, Chicoutimi (Québec) G7H 1V5

Poste 1 :	11 015,67 \$
Poste 2 :	6 553,31 \$
Poste 3 :	11 816,27 \$
Poste 4 :	16 115,18 \$

BUREAUTIQUE FTI INC. (NEQ : 1142342857)

2611, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	8 219,56 \$
Poste 3 :	13 277,06 \$
Poste 4 :	18 592,09 \$

BLACKBURN & BLACKBURN INC. (NEQ : 1140114837)

980, boul. de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 6H1

Poste 1 :	9 638,54 \$
Poste 2 :	10 358,04 \$
Poste 3 :	17 137,33 \$
Poste 4 :	21 205,93 \$

MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683)

1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

Poste 1 :	6 070,68 \$
Poste 2 :	5 308,40 \$
Poste 3 :	11 550,97 \$
Poste 4 :	15 090,47 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO INC.	1	Multifonction tout-en-un de bureau	5 280,00 \$
	2	Multifonction couleur renseignements criminels	4 617,00 \$
	3	Multifonction couleur direction	10 046,50 \$
	4	Multifonction couleur secrétariat MIP	13 125,00 \$
Total avant taxes :			33 068,50 \$
TPS :		5%	1 653,43 \$
TVQ :		9,975 %	3 298,58 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			38 020,51 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1331017.001.P161331.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.20 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE – ACTIVITÉ DE LA
FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC – AUTORISATION
DE LA PRÉSENCE DE FOOD TRUCK;**

VS-CE-2017-432

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement est en accord avec la demande d'autorisation de restauration ambulante de «TÉMAKI» dans le cadre d'une activité de la Fondation des maladies du cœur et de l'ACV;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la demande de la Société de gestion de la zone portuaire de la présence de la restauration ambulante *Food truck* de «TÉMAKI», pour la tenue de l'activité de l'organisme «Fondation des maladies du cœur et de l'ACV», sur le site de la Place du citoyen, le jeudi 8 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 POPOTE ROULANTE DE LATERRIÈRE – CONFIRMATION DE
L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION D'UN LOCAL;**

VS-CE-2017-433

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a l'exclusivité d'un local à l'intérieur de l'ancienne caserne de Laterrière afin d'y loger un organisme de son choix;

CONSIDÉRANT le désir du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de poursuivre avec cet organisme pour les cinq prochaines années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'occupation du local à l'intérieur de l'ancienne caserne de Laterrière à la Popote roulante de Laterrière, et ce, pour les cinq prochaines années, soit de 2017 à 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 PROCÈS-VERBAL DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DE
SAGUENAY (FLI) – ADOPTION;**

VS-CE-2017-434

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la séance du Fonds Local d'investissement (FLI) tenue le 30 mars 2017, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2017-06 à FLI-2017-08 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité ;

ET QUE Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAGUENAY AU SEIN DU COMITÉ AD HOC FORMÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS;

VS-CE-2017-435

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, relativement à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour la rénovation de la bibliothèque d'Arvida qui prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Ville de Saguenay à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE monsieur Carl Dufour soit désigné à titre de représentant du propriétaire, soit la Ville de Saguenay;

QUE monsieur Luc-Michel Belley soit désigné à titre de représentant des usagers;

QUE monsieur Richard Gaudreault soit désigné à titre d'architecte du projet;

QUE monsieur Claude Dumais soit désigné à titre d'observateur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001017-004-R140031 ;

ET QUE monsieur Luc-Michel Belley soit désigné à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Saguenay, du contrat maquette entre la Ville de Saguenay et le ou les artistes en concours et du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 ORGANISMES SPORTIFS POUR LES ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI, JONQUIÈRE ET LA BAIE – SUBVENTIONS 2017 –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE CODE AO-2017-112;
VS-CE-2017-436**

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire corriger la résolution, portant le code AO-2017-112, et ce, dans le but que celle-ci devienne conforme à la demande;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de subvention de l'Association du base-ball mineur de Chicoutimi inc., le montant de la subvention 2017 aurait dû se lire comme suit « 8 500 \$ »;

CONSIDÉRANT qu'il faut retirer la subvention 2017 du Club de baseball mineur de Laterrière, car elle a déjà fait l'objet d'une demande et a été accordée par la résolution VS-CE-2017-173;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier la résolution, portant le code AO-2017-112, afin qu'on puisse y lire dans le tableau « 8 500 \$ » au lieu de « 6 000 \$ » et que la demande de subvention du Club de baseball mineur de Laterrière soit retirée.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ABONNEMENT EN LIGNE À LA RESSOURCE RDA TOOLKIT;

VS-CE-2017-437

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est signataire d'un protocole d'entente avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAHQ) pour le Service québécois de traitement documentaire (SQT);

CONSIDÉRANT qu'il est indiqué dans le protocole d'entente que la «BAHQ s'engage à offrir aux bibliothèques publiques et scolaires québécoises, dûment inscrites au SQT, un accès gratuit à l'ensemble des fonctionnalités du SQT, outils de travail, logiciels, bases de données et services mis à la disposition de la bibliothèque... », incluant notamment RDA Toolkit;

CONSIDÉRANT que l'accès à la ressource RDA Toolkit est gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir les outils nécessaires au travail du personnel;

CONSIDÉRANT que c'est la seule version disponible de la nouvelle norme de catalogage;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abonnement à la ressource RDA Toolkit;

ET QUE M. Luc-Michel Belley, chef de division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay une licence avec ALA-Publishing.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

PUBLIQUE;

VS-CE-2017-438

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer les collectes de fonds sur la voie publique afin qu'elles se déroulent de façon sécuritaire pour les bénévoles, les citoyens et pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de soutien aux événements de réviser la Politique de collecte de fonds sur la voie publique, en vigueur depuis novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées sont mineures et que les changements aux intersections ont été faits à la demande des organismes et ont été analysés selon des critères de sécurité par un comité de travail;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des collectes de fonds sur la voie publique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la version révisée de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique et que celle-ci soit appliquée par le comité de soutien aux événements, et ce, dès maintenant;

ET QUE la Ville de Saguenay abroge toutes les dispositions d'autres résolutions qui pourraient être contradictoires.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX 2017;

VS-CE-2017-439

CONSIDÉRANT que, depuis la fondation du Conseil des arts de Saguenay, la Ville de Saguenay verse chaque année des subventions pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le «Programme de soutien aux projets spéciaux» est financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, pour la période 2015-2017;

CONSIDÉRANT qu'un jury, tenu le 21 mars 2017, a transmis ses recommandations au Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay, de verser un montant total de 50 000 \$ à six artistes ou organismes de Saguenay, dans le cadre du «Programme de soutien aux projets spéciaux»;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même le budget 7000180;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

relatives à l'aide financière accordée aux artistes ou organismes suivants, totalisant la somme de 50 000 \$, comme suit :

Centre Bang	8 000 \$
Guillaume Langlois	6 000 \$
La Bande Sonimage	6 000 \$
Centre d'expérimentation Musicale	12 000 \$
École Florence Fourcaudot	10 000 \$
Théâtre de la Tortue Noire	8 000 \$
TOTAL :	50 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000180.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME (CAGU) – PRÉSENTATION POWER POINT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-440

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Mme Julie Simard, urbaniste, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'élaborer une présentation Power Point sur la caractérisation de la qualité et de l'évolution des quartiers résidentiels existants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6000100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 ARCHITECTURE DE STOCKAGE ET SAUVEGARDE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-441

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme PCD Solutions, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une analyse pour améliorer la gouvernance, les stratégies et l'architecture technologique de stockage et de sauvegarde (incluant le recouvrement) de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 1331017-P161331-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ – RÉSILIATION DU CONTRAT ADJUGÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES 2017-001;

VS-CE-2017-442

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres 2016-001, le comité exécutif a octroyé le 25 février 2016 (résolution VS-CE-2016-223) un contrat, pour les postes 2 et 4, à l'entreprise « Travex Équipement de sécurité inc. » au montant de 7 621,40 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a accepté le 22 février 2017 (résolution VS-CE-2017-178) l'exercice de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire jusqu'au 28 février 2018, aux mêmes conditions et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec au 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a respecté les procédures de fin de contrat prévues à l'article 13.00 « FIN DE CONTRAT » du document « Contrat » et que le délai de l'avis de QUARANTE-HUIT heures se terminait le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le fournisseur, Travex Équipement de sécurité inc., nous a avisés par courriel qu'il ne désirait pas renouveler la nouvelle entente se terminant le 28 février 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay résilie le contrat 2016-001, pour les postes 2 et 4, à l'entreprise « Travex Équipement de sécurité inc. ».

Adoptée à l'unanimité.

3.31 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS (CHICOUTIMI-NORD) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D'OFFRES 2017-092;

VS-CE-2017-443

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour effectuer le support durant la construction, l'analyse des granulats et autres matériaux à être mis en œuvre et la vérification des coulées de béton des fondations pour les travaux de la nouvelle caserne de pompiers de l'arrondissement de Chicoutimi secteur Nord (appel d'offres 2017-092);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, savoir:

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)

363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

Pointage final : 128.30

Rang : 1

Prix : 10 755,91\$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENGLOBE CORP.	1 à 6	Construction de la nouvelle caserne de pompiers / Arrondissement de Chicoutimi secteur Nord	9 355,00 \$
Total avant taxes :			9 355,00 \$
TPS :			5% 467,75 \$
TVQ :			9,975 % 933,16 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			10 755,91 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R120129.008.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 AMÉNAGEMENT DU PARC ST-JOACHIM – APPEL D'OFFRES 2017-060;

VS-CE-2017-444

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux d'aménagement du parc Saint-Joachim dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-060 estimé de 275 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)

1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1

259 255,98 \$

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)

3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2

308 057,55 \$

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)

2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9

311 030,98 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735) 3841, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	344 777,26 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	372 882,14 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	455 191,12 \$
ENTREPRISES ST-HONORÉ INC. (NEQ : 1162963145) 3132, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0	464 253,55 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 1142555128) 3461, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 7X6	517 848,26 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENTREPRISES SIDERCO INC.	1 à 10	Aménagement du parc St-Joachim	225 489,00 \$
Total avant taxes :			225 489,00 \$
TPS :			5% 11 274,45 \$
TVQ :			9,975 % 22 492,53 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			259 255,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501089.048.R160182 et 6501076.037.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 FILTRES POUR APPAREILS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION – APPEL D'OFFERS 2017-127;

VS-CE-2017-445

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de filtres pour les appareils de ventilation et de climatisation pour les divers bâtiments du Service des immeubles (appel d'offres 2017-127);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un (1) ans à compter de la date d'adjudication, et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC. (NEQ : 1143196815)
3120, boul. Talbot, C.P. 8291, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7
16 981,11 \$

PRO-SAG MÉCANIQUE INC. (NEQ : 1149393218)
130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4
18 674,63 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	1 à 3	Filtres pour appareils de ventilation et de climatisation	14 769,39 \$
Total avant taxes :			14 769,39 \$
TPS :			5% 738,47 \$
TVQ :			9,975 % 1 473,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			16 981,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100210.26490 / 8100220.26490 et 8100230.26490.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAIPH) – ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2016;

VS-CE-2017-446

CONSIDÉRANT que chaque municipalité qui compte plus de 15 000 habitants doit déposer un plan d'action, selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, établie par l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Office des personnes handicapées demande une reddition de compte annuelle du plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT que le bilan 2016 doit être rendu public;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le bilan 2016;

QUE la Ville de Saguenay autorise sa publication en version électronique sur le site internet de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

QUE la Ville de Saguenay transmette le bilan 2016 à l'Office des personnes handicapées du Québec ainsi qu'aux principaux organismes qui en feront la demande;

ET QUE la Ville de Saguenay diffuse le bilan 2016 à l'ensemble du personnel de la Ville de Saguenay, et ce, par le biais de son service intranet.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 ANNE ET JEAN BRASSARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-447

CONSIDÉRANT la demande de Mme Anne Brassard et M. Jean Brassard, propriétaires du lot 2 688 338 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 447, rue des Peupliers dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 508 394 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent conformer leurs installations et régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de 312,6 m², tel que montré sur un plan préparé par Gaetan Taillon arpenteur-géomètre le 28 février 2017 sous le numéro 7140 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire été établie à 23,17 \$/m² (taux pour les 45 premiers mètres de la rue) et à 1,00 \$/m² pour la partie en coulée, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants ont signés une promesse d'achat le 1^{er} avril 2017 et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront s'assurer d'obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leur immeuble par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Anne Brassard et M. Jean Brassard (ou futur acquéreur), 1177, rue Jacques-Cartier, Est, Chicoutimi, Qc, G7H 2B4, une partie du lot 4 508 394 du cadastre du Québec, d'une superficie de 312,6 m², située à l'Est du lot 2 688 338 du cadastre du Québec leur appartenant, pour un montant de 2 647,10 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 KARINE TREMBLAY – VENTE DE TERRAIN – ABROGATION DES
RÉSOLUTIONS VS-CE-2014-715 ET VS-CE-2014-977;**

VS-CE-2017-448

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution VS-CE-2014-715, la Ville de Saguenay consentait à vendre une partie du lot 57 du rang 7 du canton de Tremblay dont ladite résolution a été modifiée par la VS-CE-2014-977;

CONSIDÉRANT que Mme Karine Tremblay n'a pas procédé à l'acquisition de la partie du lot 57 du rang 7 du canton de Tremblay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2014-715 extraite du procès-verbal du 4 juin 2014 et modifiée par la VS-CE-2014-977 extraite du procès-verbal du 21 août 2014 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PÊCHES ET OCÉANS CANADA –
DEMANDE D'EXAMEN DE PROJET – CONSTRUCTION D'UNE PISTE
CYCLOPIÉTONNIÈRE;**

VS-CE-2017-449

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclopiétonnière dans le parc de la Rivière-du-Moulin dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà logé une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (résolution VS-CE-2017-66) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit autoriser un mandataire à déposer une demande d'examen de projet auprès de «Pêches et Océans Canada» ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme «Gémel inc.» (ingénierie et gestion de projets) ayant sa place d'affaire au 110, rue Racine Est, bureau 310, Chicoutimi, Québec, G7H 1R1, à déposer une demande d'examen de projets et s'il y a lieu, une demande d'autorisation, auprès de «Pêches et Océans Canada» pour et au nom de la Ville de Saguenay, pour la construction d'une piste cyclopiétonnière située dans le parc de la Rivière-du-Moulin. Aucun frais n'est requis pour cette demande ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 HUGO VILLENEUVE ET AUDREY DEMERS LAPRISE – SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-1372;

VS-CE-2017-450

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution VS-CE-2015-1372, la Ville de Saguenay consentait une servitude d'aqueduc et d'égout sur le lot 3 805 037 du cadastre du Québec (fonds servant) en faveur des lots 3 805 012 et 3 805 034 du cadastre du Québec (fonds dominant) propriété de M. Hugo Villeneuve et Mme Audrey Demers Laprise, 1115, rue Germain, Chicoutimi, Qc, G7J 0G7;

CONSIDÉRANT que M. Hugo Villeneuve et Mme Audrey Demers Laprise ne procéderont pas aux travaux prévus;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville abroge la résolution VS-CE-2015-1372 extraite du procès-verbal du 2 décembre 2015 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 9274-79-63 QUÉBEC INC. - VENTE DE TERRAIN À DES FINS D'ASSEMBLAGE (PARC INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-451

CONSIDÉRANT que la compagnie «9274-7963 Québec inc.», représentée par M. Bertrand Jobin, directeur général, désire acquérir une partie du lot 5 332 793 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 500 m² en front de la rue de la Production dans le parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par m² pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (#3) du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la requérante devra procéder à l'unification du lot 5 262 658 et de la partie du lot 5 332 793 du cadastre du Québec qui fera l'objet de la vente;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que la compagnie «9274-7963 Québec inc.» représentée par M. Bertrand Jobin directeur général, a signé une convention «offre et promesse d'achat» conforme aux discussions et aux négociations faites avec «Promotion Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la «promesse d'achat» est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure en lien avec l'aménagement de son espace de stationnement et l'implantation d'une clôture à moins de 25 mètres de la limite de propriété en front de la rue de la Production;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de «l'offre et promesse d'achat» intervenus entre «Promotion Saguenay» et «9274-7963 Québec inc.» (SLB Transit inc.), représentée par M. Bertrand Jobin, directeur général, ayant sa place d'affaire au 3454, rue des Générateurs, Jonquière, Québec, G7X 0M1, pour la vente d'une partie du lot 5 332 793 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 500 m², au taux unitaire de 12,77 \$/m², soit un montant approximatif de 57 465 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) ainsi que les frais relatifs à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la requérante.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – BOULEVARD DU ROYAUME / RUE DES ROUTIERS – MANDAT À UN NOTAIRE;

VS-CE-2017-452

CONSIDÉRANT le projet de développement d'une nouvelle rue industrielle, située dans le secteur du boulevard du Royaume et de la rue des Routiers dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un notaire pour la préparation des actes légaux requis;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay mandate Me André Lessard, notaire, pour préparer les documents requis;

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste 6501076-036-R150135.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

3.41 SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-453

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés par un réflecteur tombé dans le fond du regard;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 27 000,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80245-9 au nom de SSQ, Société d'assurance inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 27 000,00 \$ à l'ordre de SSQ, Société d'assurance inc. à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA – REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE – SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANTS D'HONORAIRES NUMÉRO 4;

VS-CE-2017-454

CONSIDÉRANT que le consultant Tétra Tech QB inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de la génératrice à l'usine de filtration d'Arvida;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 4 et en autorise le paiement pour un total de 3 219,30 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 012.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

3.43 MATÉRIAUX GRANULAIRES – APPEL D’OFFRES 2017-018;

VS-CE-2017-455

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de divers types de matériaux granulaires pour l’entretien de ses infrastructures dans divers secteurs sur tout le territoire de la ville de Saguenay (appel d’offres 2017-018 estimé de 363 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que pour les fins d’adjudication, les coûts occasionnés pour le transport sont additionnés aux prix de la fourniture de matériaux granulaires, tel que prévu au devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BÉTON RÉGIONAL INC. (NEQ : 1143892835)
2410, chemin de la Réserve, Jonquière (Québec) G7S 4K8

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	130 145,38 \$
Poste 4 :	20 533,97 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

CALIDA INC. (NEQ : 1166932716)
408, rue Principale, St-Félix-d’Otis (Québec) G0V 1M0

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non conforme
Poste 8 :	27 306,56 \$

LES CARRIÈRES DU SAGUENAY (NEQ : 1142360917)
1201, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Poste 1 :	Non conforme
Poste 2 :	21 885,49 \$
Poste 3 :	Non conforme
Poste 4 :	10 387,42 \$
Poste 5 :	Non conforme
Poste 6 :	15 409,53 \$
Poste 7 :	Non conforme
Poste 8 :	14 918,01 \$

CARRIÈRE SHIPSHAW INC. (NEQ : 1168110807)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

2370, rue de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9H2

Poste 1 :	99 246,03 \$
Poste 2 :	50 672,93 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

COMPAGNIE ASPHALTE CAL (NEQ : 1145755295)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	41 333,51 \$
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	19 620,48 \$
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	29 088,68 \$
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	28 168,88 \$

CONSTRUCTION J. & R. SAVARD LTÉE (NEQ : 1142565424)
1201, boul. Martel, St-Honoré (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	146 491,95 \$
Poste 4 :	10 396,62 \$
Poste 5 :	31 214,85 \$
Poste 6 :	16 283,34 \$
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356)
2206, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	19 267,51 \$
Poste 6 :	15 766,52 \$
Poste 7 :	Non soumis
Poste 8 :	Non soumis

LES ENTREPRISES BELACO LTÉE (NEQ : 1143539527)
2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9

Poste 1 :	89 326,38 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	14 151,70 \$
Poste 8 :	11 756,19 \$

PIC CONSTRUCTION CO LTÉE (NEQ : 1142573360)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Poste 1 :	101 045,37 \$
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	134 638,37 \$
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	26 402,52 \$
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	18 177,21 \$
Poste 8 :	Non soumis

SABLIÈRES B.Y. INC. (NEQ : 1144129401)
5493, chemin St-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0J5

Poste 1 :	Non soumis
Poste 2 :	Non soumis
Poste 3 :	Non soumis
Poste 4 :	Non soumis
Poste 5 :	Non soumis
Poste 6 :	Non soumis
Poste 7 :	16 448,73 \$
Poste 8 :	12 359,81 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTON RÉGIONAL INC.	3	Granulat concassé pour le secteur nord de Chicoutimi	113 194,50 \$
Total avant taxes :			113 194,50 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			130 145,38 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CARRIÈRE SHIPSHAW INC.	2	Gravier naturel pour l'arrondissement de Jonquière	44 073,00 \$
Total avant taxes :			44 073,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			50 672,93

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION J. & R. SAVARD LTÉE	4	Gravier naturel pour le secteur nord de Chicoutimi	9 042,50 \$
Total avant taxes :			9 042,50 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			10 396,62 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.	5	Granulat concassé pour le secteur sud de Chicoutimi	16 758,00 \$
	6	Gravier naturel pour le secteur sud de Chicoutimi	13 713,00 \$
Total avant taxes :			30 471,00 \$
TPS :		5%	1 523,55 \$
TVQ :		9,975 %	3 039,48 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 034,03 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES BELACO LTÉE	1	Granulat concassé pour l'arrondissement de Jonquière	77 692,00 \$
	7	Granulat concassé pour l'arrondissement de La Baie	12 308,50 \$
	8	Gravier naturel pour l'arrondissement de La Baie	10 225,00 \$
Total avant taxes :			100 225,50 \$
TPS :		5%	5 011,28 \$
TVQ :		9,975 %	9 997,49 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			115 234,27 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	341 483,23 \$
--	----------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2017-456

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 11 mars 2017, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2017-065;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

VS-CE-2017-457

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection complète de la rue Labrecque située dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2017-065 estimé de 3 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) (NEQ : 1171939367) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	2 270 448,59 \$
EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772) 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	2 336 343,22 \$
CLAVEAU & FILS INC. (NEQ : 1148388136) 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	2 416 013,48 \$
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC. (NEQ : 1142712356) 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9	2 417 860,94 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7	2 455 013,08 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	2 596 707,65 \$
EXCAVATION DE CHICOUTIMI INC. (NEQ : 1140155103) 1201, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2	2 627 178,75 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)	1 à 16	Réfection complète de la rue Labrecque, arrondissement de Chicoutimi	1 974 732,41 \$
Total avant taxes :			1 974 732,41 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

TPS :	5%	98 736,62 \$
TVQ :	9,975 %	196 979,56 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		2 270 448,59 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.071.R140093 / 6501089.051.R160182 et 6501067.097.R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 PLACE DU CITOYEN (CHICOUTIMI) – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE BRUMISATION ET DE JETS D’EAU – APPEL D’OFFRES 2017-068;

VS-CE-2017-458

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour d’exploiter et effectuer la maintenance permettant de faire fonctionner le système de brumisation et des jets d'eau de la place du Citoyen de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-068 estimé de 126 500 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée de deux (2) ans et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SOUCY AQUATIK INC. (NEQ : 1169588291) 3605, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J4	112 029,92 \$
CONSTRUCTION S. GOBEIL INC. (NEQ : 1167723890) 503, rue Bécarrd, Chicoutimi (Québec) G7H 4G2	112 778,98 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
SOUCY AQUATIK INC.	1 à 8	Entretien des systèmes de brumisation et de jets d’eau – Place du Citoyen Arrondissement de Chicoutimi	97 438,50 \$
Total avant taxes :			97 438,50 \$
TPS :		5%	4 871,93 \$
TVQ :		9,975 %	9 719,49 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			112 029,92 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-ANTOINE (CHICOUTIMI) – APPEL D’OFFRES 2017-080;

VS-CE-2017-459

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'aménagement du parc Saint-Antoine dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2017-080 estimé de 255 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.) (NEQ : 1163300735) 8451, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	240 821,81 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274) 3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	264 077,26 \$
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288) 2185, rue Pasteur, Jonquière (Québec) G7X 4E9	299 333,19 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN (NEQ : 1169997252) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	306 146,69 \$
TERRASSEMENT ST-LOUIS INC. (NEQ : 114555128) 3461, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 7X6	372 395,98 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT VALLÉE (9161-7258 Qc inc.)	1 à 8	Aménagement du parc St-Antoine / Arrondissement de Chicoutimi	209 455,80 \$
Total avant taxes :			209 455,80 \$
TPS :			10 472,79 \$
TVQ :			20 893,22 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			240 821,81 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135.082.

Adoptée à l'unanimité.

**3.48 VENTE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET ACCESSOIRES USAGÉS –
APPEL D’OFFRES 2017-129;**

VS-CE-2017-460

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a reçu la requête la plus élevée de la compagnie MobileXpert, située au 1445, rue des Champs Élysées B, Chicoutimi (QC), G7H 6J2 afin d’acheter les téléphones cellulaires et accessoires usagés (appel d’offres 2017-129);

CONSIDÉRANT que, selon M. Jean-Pierre Ménard du Service des ressources informationnelles, le montant offert par la compagnie MobileXpert est raisonnable, compte tenu des équipements usagés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de la compagnie MobileXpert, située au 1445, rue des Champs Élysées B, Chicoutimi (QC), G7H 6J2, afin d’acheter les téléphones cellulaires et accessoires usagés du Service des ressources informationnelles au montant de 16 537,50 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

**3.49 PARC DU BASSIN (CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT D’UN PARC DE
PLANCHE À ROULETTES – APPEL D’OFFRES 2017-151;**

VS-CE-2017-461

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier des fournisseurs en fonction de leur expertise dans des domaines similaires;

CONSIDÉRANT que le succès du dossier dépend en partie de l’agencement des équipements;

CONSIDÉRANT qu’il est de l’intérêt, pour la Ville de Saguenay, d’évaluer les soumissions en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres qui prend en compte la qualité du soumissionnaire et le prix;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l’utilisation d’un système de pondération et d’évaluation de l’appel d’offre pour le réaménagement d’un parc de planche à roulettes au parc du Bassin dans l’arrondissement de Chicoutimi;

QUE les critères d’évaluation ainsi que la méthode de pondération soient les suivants :

1. Critère d’évaluation du prix	10 points
---------------------------------	-----------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

2. Critère d'évaluation du fournisseur	20 points
3. Critère de design des appareils	55 points
4. Critère du choix des matériaux (pour les modules autoportants)	25 points
5. Critère de présentation générale de la soumission	20 points

Adoptée à l'unanimité.

3.50 VÉHICULE ARGO HD1 750 VUTT AMPHIBIE – APPEL D'OFFRES 2017-053; VS-CE-2017-462

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un véhicule Argo HD1 750 VUTT amphibie (appel d'offres 2017-053);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ÉQUIPEMENTS VILLENEUVE (NEQ : 1172151822)
1178, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2G6

42 674,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENTS VILLENEUVE	1	Véhicule argo HD1 750 VUTT amphibie	37 116,31 \$
Total avant taxes :			37 116,31 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 674,48 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.102.27240.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – PARC ÉCOLE DU MILLÉNAIRE (GEORGES-VANIER) – SUBVENTION; VS-CE-2017-463

CONSIDÉRANT l'incendie de l'Atelier des arts du 14 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne compte pas reconstruire à cet endroit;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un service à la population locale;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT l'implantation de l'école du Millénaire dans l'école Georges-Vanier et le besoin d'installation d'équipements ludiques tant pour les élèves que pour la population en générale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une subvention de quarante mille dollars (40 000 \$) à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour la création d'un parc à l'école Georges-Vanier.

QUE le mandat soit donné au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour la réalisation d'un protocole de gestion dudit parc;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire d'aides aux organismes.

ET QUE la directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, Mme Guylaine Houde, soit autorisée à signer ledit document.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 ARNOLD CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC INC. – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-75; VS-CE-2017-464

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2017-75;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter un élément à ladite résolution concernant le revenu;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2017-75 soit modifiée en ajoutant la phrase suivante :

«QUE le revenu de la vente soit affecté au projet P176002».

Adoptée à l'unanimité.

3.53 HÉBERGEMENT PLUS (OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY) – PROJET LA LANCÉE – CESSION DE TERRAIN; VS-CE-2017-465

CONSIDÉRANT le projet de garderie par l'organisme «Hébergement Plus» dont le mandat général de gestion a été confié à l'Office municipal d'habitation de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait accepté de réserver un terrain pour ledit projet aux termes de la résolution VS-CE-2014-1087;

CONSIDÉRANT que le lot 6 055 102 du cadastre du Québec a été créé aux fins de la présente cession;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage en faveur de l'organisme pourra être consentie sur le lot 6 055 104 du cadastre du Québec, si requis;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de l'organisme;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay cède, à titre gratuit, à l'organisme «Hébergement Plus», 206 rue racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1R9, le lot 6 055 102 du cadastre du Québec;

QUE des servitudes de passage et de tolérance soient consenties entre les parties, si nécessaire, sur les lots 6 055 102 et 6 055 104 du cadastre du Québec.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-466

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 914 493 du cadastre du Québec, situé en front de la route Mathias dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Société de transports du Saguenay (STS) désire y construire une zone de correspondances pour desservir les usagers du secteur;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente a été fixé à 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sanitaire et pluvial sur une partie du lot 5 914 493, dont l'assiette devra être déterminée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels sont à la charge de la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay vende à la Société de transport du Saguenay (STS), 1330, rue Bersimis, Chicoutimi, Québec, G7K 1A5, le lot 5 914 493 du cadastre du Québec, au montant de 40 000 \$ plus les taxes si applicables;

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sanitaire et pluvial sur une partie du terrain vendue;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU (CHICOUTIMI) – OFFRE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-467

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser l'ingénierie détaillée et le suivi de construction du projet de réfection de la rampe de mise à l'eau située dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190, lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 6501091-027-R160184.

Adoptée à l'unanimité.

**3.56 SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE BAGOTVILLE –
UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE
DE LA JONQUIÈRE;**

VS-CE-2017-468

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, la Société de transport de Saguenay et Promotion Saguenay sont partenaires dans l'organisation du service de navettes, et ce, dans le cadre de l'édition 2017 du Spectacle aérien international de Bagotville;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire De La Jonquière est un partenaire indispensable pour la réalisation du service de navettes, en partance de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit s'engager par écrit auprès de la Commission scolaire De La Jonquière pour confirmer l'utilisation du stationnement de l'École polyvalente Jonquière et du Centre de formation professionnelle Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de s'engager à respecter les conditions émises par la Commission scolaire De La Jonquière, dans une lettre du 7 avril 2017, concernant l'utilisation du stationnement de l'École polyvalente Jonquière, pour le service des navettes dans le cadre du Spectacle aérien international de Bagotville 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 CLUB D'ESCALADE DE CHICOUTIMI – AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE;

VS-CE-2017-469

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT le bail en vigueur entre la Ville de Saguenay et la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur, propriétaire de l'église Christ-Roi, situé au 370, rue St-Anne dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bail définit les modalités de location pour une partie du sous-sol afin d'y loger certains organismes dont les activités sont à des fins communautaires, récréatives ou culturelles;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Club d'escalade de Chicoutimi et la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur pour louer et faire la gestion l'église Christ-Roi, pour cinq ans, soit de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT que le Club d'escalade de Chicoutimi utilisera l'église pour la pratique de ses activités;

CONSIDÉRANT que le Club d'escalade de Chicoutimi s'engage à respecter les ententes avec les différentes organisations impliquées dans la tenue des activités retrouvées au sous-sol de l'église Christ-Roi, initiées par la Ville de Saguenay, pour cinq ans, soit de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire possède un montant de 67 737 \$ dans son budget 7000901;

CONSIDÉRANT que le coût de location est de 95 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière annuelle de 95 000 \$, au Club d'escalade de Chicoutimi, pour cinq ans, soit de 2017 à 2021; le tout conditionnellement à l'annulation du bail intervenu entre la Ville de Saguenay et la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur, en mars 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 7000901-25110 (67 737 \$) et 1320190-29700 (27 263 \$);

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Jean- Paul Côté, directeur adjoint du Service de la culture des sports et de la vie communautaire à faire les démarches nécessaires pour mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Saguenay et la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur, en mars 2011, pour la location de l'église Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION POUR UNE PROPRIÉTÉ – MANDATS;

VS-CE-2017-470

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour une propriété sise au 4583, chemin Saint-Martin, arrondissement de La Baie, soit les lots 4 012 438, 4 012 454 et 4 012 464 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la Ville de Saguenay peut entreprendre des démarches d'expropriation pour les fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe pour agir au dossier;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder à l'expropriation des lots 4 012 438, 4 012 454 et 4 012 464 du cadastre du Québec;

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé, de la firme «L'Immobilière» et M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, de la firme «Chiasson Thomas» pour agir au dossier et préparer les documents requis, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1310100-24190;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.59 SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (JONQUIÈRE) – PROJET DE RELOCALISATION – ORDRES DE CHANGEMENT UBRSEM 001 À 016;

VS-CE-2017-471

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur AMEC CONSTRUCTION INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de relocalisation du Service des équipements motorisés (arrondissement de Jonquière) ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros UBRSEM 001 à 016 et en autorise le paiement pour un montant total de 58 973,97 \$, avant taxes (67 805,32 \$ taxes incluses) ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094-R1500136-005.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 PROJET GARAGE SUPRA (JONQUIÈRE) – RÉAMÉNAGEMENT DES SERVICES – ORDRES DE CHANGEMENT UBRSGS 001 À 006, 008 À 013 ET 015 À 016;

VS-CE-2017-472

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CONSTRUCTION UNIBEC INC. a été mandaté pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

réalisation du projet du Garage Supra (Jonquière) pour le réaménagement des services;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros UBRSGS 001 À 006, 008 à 013 et 015 à 016 et en autorise le paiement pour un montant total de 106 877,44 \$, avant taxes (122 881,99 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094-R150136-019.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ARVIDA – ORDRES DE CHANGEMENT ODC 001 À 011;

VS-CE-2017-473

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO 1998 a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement de la bibliothèque Arvida (appel d'offres 2016-410);

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 001 à 011 et en autorise le paiement pour un montant total de 136 141,60 \$ avant taxes (156 528,80 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094-R150136-017 et 8101094-R140031-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 DÉMOLITION DE L'ATELIER DES ARTS (LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2017-050;

VS-CE-2017-474

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la démolition de l'atelier des arts situé au 1652, rue St-Marc de l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2017-050 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FERME JULES POULIN (NEQ : 1143632686) 3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6	102 787,65 \$
TRANSPORT CARON (NEQ : 1148596555) 2405, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 0S7	198 044,44 \$
LES ENTREPRISES DE SCIAGE DE BÉTON SAGUENAY INC. (NEQ : 1142364299) 93, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec) G7B 4S9	206 346,78 \$
ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 Canada inc.) (NEQ : 1166655861) 870, rue Philippe-Paradis, Québec (Québec) G1N 4E4	206 932,01 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FERME JULES POULIN	1 à 6	Démolition de l'atelier des arts, arrondissement de La Baie	89 400,00 \$
Total avant taxes :			89 400,00 \$
TPS :			5% 4 470,00 \$
TVQ :			9,975 % 8 917,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			102 787,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 DOSSIER 9-15-14646 DG – MANDAT À UNE AVOCAT;

VS-CE-2017-475

QUE la Ville de Saguenay mandat Me Pierre Mazurette, de la firme Gauthier Bédard, afin d'agir dans les dossiers suivants :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

- POL-16-009
- POL-16-011
- POL-16-013
- POL-16-015
- 150-17-003411-177

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2017-476

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code #1	Code #2	Code #3	Code #4	Justification	Notes
113	Association des Fortin d'Amérique 842 St-Joseph Lévis (QC) G6V 1J4	200 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Rassemblement des Fortin d'Amérique).	
114	Cégep de Chicoutimi 534 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z6	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Bourses au mérite 2017).	
115	Ciné-club de Jonquière 2505 Rue Saint-Hubert Jonquière (QC) G7X 7W2	8000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
116	Club d'âge d'or Sérénité (Saint-Jean-Baptiste) 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	300 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités du Baseball poche.	
117	Club de gymnastique SAGYM C.P. 20006 Chicoutimi (QC) G7H 7S2	2500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité Kick's Célébration).	
118	Club optimiste Jonquière C.P. 565 Jonquière (QC) G7X 7W4	2500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Édition 2017 du Coq-O-Thon).	
119	Corporation de gestion de la rivière St-Jean-Saguenay 17 St-Jean-Baptiste L'Anse-St-Jean (QC) G0V 1J0	150 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Souper bénéfice).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
120	CSST Saguenay-Lac-St-Jean Colloque régional 901 Boulevard Talbot C.P. 5400 Chicoutimi (QC) G7H 6P8	1000 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (colloque SST 2017).	
121	École nationale d'apprentissage par la marionnette (ENAM) 870 Rue Boily Chicoutimi (QC) G7J 2Y4	2000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
122	FADOQ loisirs amitiés St-Laurent de Jonquière 3865 Rue Saint-Germain Jonquière (QC) G7X 2V7	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
123	Festival de jazz et blues Héritage 152 Rue Racine C.P. 8131 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Édition 2017 du Festival Jazz & Blues).	
124	La Fondation canadienne du rein 23 Suite 301 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
125	La Soupe populaire de Chicoutimi inc.426 Rue du Havre Chicoutimi (QC) G7H 1N5	30000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
126	La Soupière de Jonquière 2551 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	30000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
127	Les Verts boisés du Fjord 129 Local 304 (3e étage) Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	50000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Entretien des sentiers).	
128	Moisson Saguenay-Lac-St-Jean inc. 1052 Rue Anthyme-Larouche Chicoutimi (QC) G7H 1L9	36000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
129	Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean 202 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 6R8	1250 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Vins- bières- fromages 2017).	
130	Patro de Jonquière 2565 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	18000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Volet Travail de rue).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
131	Randonneurs du Saguenay C.P. 8116 Chicoutimi (QC) G7H 5B5	250 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (35e anniversaire du club des randonneurs).	
132	Société de Saint-Vincent-de-Paul conseil provincial du Québec 3956 place Jeanne-D'Arc Montréal (QC) H1W 1X1	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Pour Conseil particulier féminin St-Vincent-de-Paul de Chicoutimi).	
133	Soupière de La Baie 1231 Avenue Mathieu La Baie (QC) G7B 1K7	6000 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Poste budgétaire 7000903-29700).	
134	Symposium international de peinture et sculpture du Saguenay-Lac-St-Jean C.P. 8507 Chicoutimi (QC) G7H 5C8	47500 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Poste budgétaire 7000100-29700).	
135	Traversée internationale du Lac-St-Jean 1130 boulevard St-Joseph Roberval (QC) G8H 2L9	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (édition 2017 de la Traversée).	
136	Vortex Saguenay AAA 1660 Rue des Pensées La Baie (QC) G7B 4R3	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017

Comité exécutif du 11 avril 2017

Résolution	Sujet
VS-CE-2017-477	CORAMH 305, rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi Qc G7H 7W2
VS-CE-2017-478	Centre diocésain de développement personnel et conjugal 602, rue Racine Chicoutimi Qc G7H 1V1

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h35.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 2 mai 2017